

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA MODERNISATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de la politique des Ressources humaines

Bureau des retraites, des accidents du travail et des maladies statutaires (RH1E)

& Sophie HUBERT

Paris, le 10 FEV. 2012 - N°219

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES

à

Madame Françoise NICOLAS 17 Allée du Doyen Lamache 35700 RENNES

<u>Recommandé avec A/R</u> (N° de l'envoi : 1A 054 950 8784 0)

A/s : Recours gracieux, demande de retrait d'une décision administrative

Réf.:

- lettre RH1E n°1318 du 10 novembre 2011
- votre lettre du 21 décembre 2011

Madame,

Par lettre RH1E en référence, il vous avait été indiqué que certaines factures pour soins médicaux ne pouvaient pas être réglées par le Département au titre de votre accident de service, car elles étaient postérieures aux dates limites de prise en charge. Par lettre du 21 décembre 2011, vous avez présenté un recours administratif contre cette décision.

Le médecin agréé, consulté dans le cadre de la procédure, est un spécialiste de médecine interne, seul à même d'apprécier la nécessité de compléments d'information sur le plan médical pour pouvoir justifier un recours à un spécialiste de telle ou telle spécialité. Son rapport d'expertise témoigne bien que vos pathologies physiques et psychiques ont été prises en considération.

De même, le procès-verbal de la commission de réforme du 15 juin 2011 a bien pris en compte votre pathologie psychique, puisqu'il précise : « [...] il convient de prendre en charge des entretiens psychothérapiques jusqu'en mai 2011. Il n'y a pour l'instant, pas de date de consolidation pour les troubles psychiques. Il persiste une séquelle psychologique mineure sans nécessité de traitement psychotrope ». Le Département a d'ailleurs pris en charge vos factures dans la limite des dates de prise en charge indiquées.

Vous soulignez par ailleurs que l'expertise a eu lieu le 12 avril 2011, soit 14 mois après l'accident du 14 janvier 2010. Il faut toutefois noter que votre déclaration d'accident de service a été complétée le 15 octobre 2010, et que le rapport d'enquête administrative a été rempli le 8 février 2011. L'administration a pris sa décision dans les meilleurs délais, dès que l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier a pu être réuni.

.../...

Sans méconnaître les problèmes de santé dont vous souffrez, j'ai donc le regret de ne pas pouvoir donner une suite favorable à votre demande et vous informe que je maintiens la décision contestée.

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous disposez, conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, d'un délai de 2 mois augmenté, le cas échéant, d'un délai supplémentaire de distance, à compter de la date de la présente notification, pour former à son encontre un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et européennes et par délégation,

pour la Directrice générale de l'Administration empêchée, et pour le Directeur des Ressources humaines empêché, le Sous-directeur de la politique des Ressources humaines

Brick ROQUEFEUIL

Cqué: Trésorerie du CHU de Nantes, Hôtel Dieu